



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 34976

Texte de la question

M. Patrice Verchère attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la retraite des salariés rémunérés par chèque emploi service universel. En effet, la validation des trimestres nécessaires au calcul de la retraite se base sur revenu minimum acquis au cours de l'année équivalent à 200 fois le SMIC horaire. En-dessous de ce taux, il ne peut y avoir de validation de trimestre alors même que les salariés se sont acquittés de leurs cotisations retraite. Compte tenu de la spécificité des emplois rémunérés en CESU, il lui demande si le Gouvernement entend instaurer un régime propre à ces salariés afin de leur permettre d'acquérir leurs droits à la retraite.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Verchère](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34976

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8116

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)